

AIDE AU STOCKAGE DE VIN 2020-2021

Une décision FranceAgriMer [INTV-GECRI-2020-52](#) du 28 octobre 2020 détaille les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide au stockage de vins.

Il s'agit d'une aide financière au stockage des vins, pour une durée définie, dans son chai ou chez un prestataire.

Cette disposition entre en vigueur le 30 octobre 2020.

Le portail est ouvert du 14 décembre 2020 à 12h au 18 janvier 2021 à 12h

QUI PEUT DEMANDER L'AIDE ?

Les producteurs et négociants disposant d'un numéro d'EA (entrepositaire agréé) et de DRM (déclarations récapitulatives mensuelles de sorties) à leur nom.

QUELS SONT LES VOLUMES CONCERNÉS ?

Les vins référencés dans les DRM, toutes productions confondues.

Sont exclus du dispositif :

- les VCI,
- les dépassements de rendement (DRA),
- les volumes ayant fait l'objet d'une demande d'aide à distillation de crise.

COMMENT CALCULER LES VOLUMES ÉLIGIBLES ?

Les volumes éligibles sont calculés en faisant la différence entre les DRM de mai 2020 et septembre 2019 (hors VCI, DRA et volumes ayant demandé l'aide à la distillation). Ces volumes éligibles doivent apparaître sur les DRM d'octobre 2020 et d'avril ou juin 2021 (issues des 6 ou 8 mois de stockage), peu importe l'appellation et la couleur.

Volumes éligibles = volumes* sur la DRM de mai 2020 – volumes* sur la DRM de septembre 2019 – volumes ayant fait l'objet d'une demande d'aide à distillation de crise

*hors VCI et DRA

Exemple :

DRM de mai 2020 : 500 hl

DRM de septembre 2019 : 200 hl

Aide à la distillation : 100 hl

Volumes éligibles : $500 - 200 - 100 = 200$ hl.

Il est donc possible de demander l'aide au stockage pour un volume maximum de 200hl.

Attention, ces volumes seront bloqués pendant 6 ou 8 mois, en fonction de l'option choisie et devront apparaître sur les DRM d'octobre 2020 et d'avril 2021 (6 mois de stockage) ou de juin 2021 (8 mois de stockage).

QUEL EST LE VOLUME MINIMUM ÉLIGIBLE ?

100 hl, quelle que soit la durée.

QUELLE DURÉE DE STOCKAGE EST ÉLIGIBLE ?

Une seule durée de stockage peut être souscrite, sans possibilité de désengagement.

- soit 6 mois : du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 inclus
- soit 8 mois : du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus

OÙ STOCKER LES VINS ?

Les volumes sont stockés soit par le producteur ou le négociant demandeur, soit dans une entreprise spécialisée de stockage dont le code Ape/Naf commence par 521.

Aucun cumul n'est possible entre ces deux alternatives.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide est de 0,04 euro / hl / jour

soit 7,24 euro/hl pour 6 mois et 9,68 euro/hl pour 8 mois

Si le total des demandes d'aide éligibles dépasse l'enveloppe maximale de 40 millions d'euros, une réduction linéaire sera appliquée au volume demandé au stockage pour chaque demandeur.

Des réductions d'aide seront appliquées en cas de non-réalisation des engagements :

- réduction de 50% de l'aide si les volumes stockés en début et/ou fin de période sont compris entre 50 et 95% du volume notifié ;
- réduction 100% de l'aide si les volumes stockés en début et/ou fin de période sont inférieurs à 50% du volume notifié.

COMMENT DEMANDER L'AIDE ?

1/ La demande se fait exclusivement via la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgrimer, entre le 14 décembre 2020 et le 18 janvier 2021 à 12h.

Aucune inscription au portail n'est requise, mais l'accès nécessite un SIRET valide.

2/ FranceAgriMer délivre une notification d'éligibilité.

3/ Dates de dépôt des demandes de paiement via la PAD

- 3 mai 2021 à 12h au 14 mai 2021 à 12h, pour les durées de stockage de 6 mois
- 1^{er} juillet 2021 à 12h au 13 juillet 2021 à 12h pour les durées de stockage de 8 mois.

Le paiement intervient après la période de stockage.

[Plus d'infos](#) FranceAgrimer